

LES REGIES HOSPITALIERES

TARIF 2024
1.090 € TTC
PAR AGENT

DUREE
2 jours
(9 h -17 h)

OBJECTIFS - COMPETENCES VISEES



En comptabilité hospitalière, **seuls les agents du Trésor Public** sont habilités à gérer les encaissements et les paiements des établissements de santé et établissements sanitaires et médico-sociaux.

Par dérogation à ce principe, les régies d'avances et de recettes permettent aux agents des établissements et ESMS, placés sous l'autorité de l'Ordonnateur et la responsabilité du Trésorier, d'exécuter certaines opérations de gestion de dépenses et de recettes, dans un cadre réglementé et contrôlé.

Ces pratiques sont destinées à faciliter et optimiser le règlement des dépenses et le recouvrement des recettes.

Cette formation a pour objectifs principaux de :

- Connaître le cadre réglementaire des régies d'avances et de recettes
- Comprendre le mode de fonctionnement d'une régie
- Appréhender les aspects spécifiques de cette fonction en termes de responsabilité personnelle et pécuniaire

METHODOLOGIE

Présentation du cours
par diaporama

Remise d'un support pédagogique
reprenant les apports théoriques
commentés et complétés en cours.

Etudes de cas pratiques à partir de
cas concrets issus de la pratique de
l'intervenant.

Mais aussi : L'intervenant propose de travailler sur cas réel, le stagiaire pouvant ainsi repartir avec des exemples tirés de sa pratique professionnelle.



PUBLIC CONCERNE

- Tout Régisseur et mandataire exerçant au Bureau des entrées
- Tout agent amené à gérer des deniers publics dans l'établissement de santé ou ESMS

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à la formation.

NOMBRE DE PARTICIPANTS



12 personnes maximum

PROGRAMME



INTRODUCTION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Principes et fonctionnement d'une régie d'avances ou de recettes
- Mise en place une régie
- Responsabilités de la fonction Régisseur et mandataires

DEFINITION DES REGIES

- Le principe de séparation Ordonnateur-Comptable, comptabilité en partie double
- Les différentes sortes de régies :
 - Régie d'avances (dépenses)
 - Régie de recettes
 - Régie d'avances et de recettes

LA CONSTITUTION D'UNE REGIE

- L'acte constitutif d'une régie (forme juridique, dispositions spécifiques suivant la nature de la régie)
- Nomination du régisseur (accréditation, indemnisation, NBI)
- Nomination des mandataires (titulaires et suppléants)

FONCTIONNEMENT DES REGIES DE RECETTES

- Principes, fonctionnement
- Comptabilité du régisseur (nomenclature des comptes et tenue des registres)

FONCTIONNEMENT DES REGIES D'AVANCES

- Principe de l'avance
- Paiement de la dépense
- Comptabilité

PARTICULARITE DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

CONTROLE DES REGIES

- Par l'ordonnateur
- Par le trésorier
- Par les autres autorités

RESPONSABILITES DES REGISSEURS

- Responsabilité administrative
- Responsabilité pénale
- Responsabilité personnelle et pécuniaire



SUIVI ET EVALUATION DE LA FORMATION

- Test de pré positionnement en début de formation pour évaluer le niveau du stagiaire
- Test de post positionnement en fin de formation pour évaluer l'évolution des compétences
- Fiche d'évaluation globale de la formation
- Remise d'une attestation de formation